



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 087-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.279

Déposée le : 30.05.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Plüss-Zürcher (Boll, PLR) (porte-parole)
Vögeli (Frauenkappelen, PVL)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 05.06.2025

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Flexibilisation et extension du numerus clausus en physiothérapie

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'examiner, en collaboration avec la Haute école spécialisée bernoise (BFH), la possibilité d'augmenter le numerus clausus dans la filière de bachelor en physiothérapie et de soumettre au Grand Conseil une proposition d'extension progressive des capacités d'au moins 20 places d'études ;
2. d'instaurer une capacité de réserve flexible de dix places d'études supplémentaires par an, qui pourrait être activée en cas de besoin ;
3. de remplacer les actuelles limites d'admission à l'examen, strictes, (seuil de réussite de 55 %) par un système échelonné qui prendrait davantage en compte les compétences personnelles et sociales ;
4. de garantir et de renforcer la présence de physiothérapeutes en activité dans les commissions d'examens pour améliorer la pertinence de la sélection ;
5. de rendre compte tous les quatre ans au Grand Conseil des diplômées et diplômés exerçant effectivement leur profession (respectivement 5 et 10 ans après l'obtention du diplôme) et de l'évolution du taux moyen d'occupation des praticiennes et praticiens.

Développement :

Le canton de Berne et la Suisse dans son ensemble sont confrontés depuis longtemps déjà à une pénurie aigüe de spécialistes dans le domaine de la physiothérapie. Les postes vacants à plein temps ne trouvent souvent pas preneurs, ce qui met en péril la couverture des soins tant

dans les établissements ambulatoires qu'hospitaliers. Dans le même temps, on observe un transfert d'une grande partie des prestations autrefois dispensées en milieu hospitalier vers l'ambulatoire. Il faut savoir qu'une offre de physiothérapie bien développée permet souvent d'éviter des opérations, de raccourcir les phases de thérapie et de réadaptation et, par là même, de réaliser des économies considérables pour le système de santé.

Les règles actuellement en place à la BFH en matière de *numerus clausus* pour la filière de bachelor en physiothérapie sont trop rigides et ne laissent guère de marge de manœuvre pour réagir rapidement aux évolutions des besoins constatées chez les prestataires de soins. Le *numerus clausus* est fixé chaque année par le Conseil-exécutif, qui, pour ce faire, se fonde en premier lieu sur la disponibilité des places de formation pratique et des ressources à la BFH. Or, prendre uniquement en compte les capacités sans considérer les besoins réels des prestataires de soins cantonaux entraîne des carences dans la prise en charge des patientes et patients. La possibilité d'adapter de manière dynamique les capacités de la filière en les complétant d'une réserve de places d'études permettrait de tenir compte des besoins croissants en thérapies ambulatoires et d'assurer à long terme la qualité des soins. Ainsi, pour contrer efficacement la pénurie de personnel qualifié dans le domaine de la physiothérapie dans le canton de Berne, il est nécessaire d'assouplir les règles du *numerus clausus* et d'augmenter les capacités de la filière de bachelor.

De même, la mise en place d'un monitoring systématique garantirait que les taux de réussite de la formation et le pourcentage de personnes qui exercent effectivement la physiothérapie à l'issue de leur formation soient relevés de façon transparente et que les places de formation soient gérées en fonction des besoins du secteur.

Motivation de l'urgence : la pénurie aiguë de personnel – aujourd'hui déjà, de nombreux cabinets et hôpitaux ne parviennent plus à pouvoir leurs postes à plein temps – menace directement la prise en charge de la patientèle en mode ambulatoire et en mode hospitalier. Dans la mesure où plusieurs années sont nécessaires pour former des spécialistes, l'augmentation des capacités de formation ne permettra d'améliorer la situation qu'avec un décalage certain. C'est pourquoi il faut agir immédiatement de sorte à contrer la pénurie au plus vite. De plus, l'insuffisance de la prise en charge physiothérapeutique se traduit directement par un allongement des phases de réadaptation et la nécessité de réaliser des opérations qui auraient pu être autrement évitées, ce qui génère à court terme déjà des surcoûts pour le système de santé. Le traitement urgent de la motion garantit que le nombre de places d'études pourra être rapidement augmenté et que la première volée de diplômées et diplômés supplémentaires sera opérationnelle au plus vite.

Destinataire
– Grand Conseil